



RCS : MARSEILLE
Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 01272
Numéro SIREN : 423 252 691
Nom ou dénomination : 2 B

Ce dépôt a été enregistré le 22/11/2012 sous le numéro de dépôt 17519

30B1272
17519

①
AH

SAS 2B

22 NOV. 2012

au capital de 123 750 €
Siège social : 18 av. de La Roche Fourcade
13400 AUBAGNE

RCS Marseille : 423 252 691

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2011

L'an deux mille onze et le 30 juin à dix huit heures les actionnaires de la société se sont réunis au siège social conformément à la convocation du Président en date du 10 juin 2011.

L'assemblée est présidée par Nathalie FERREIRA, Dragon BOYADJIAN assure le secrétariat, les deux actionnaires possédant ensemble la totalité des 16500 titres de la société.

Le Président expose l'ordre du jour et les résolutions soumises au vote ; il lit le rapport établi à cet effet ainsi que le texte des résolutions à savoir :

Non renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes venus à échéance et suppression de la mission de commissariat au compte, cette mission étant facultative pour la société.

Après la lecture et la discussions sur les résolutions elles sont mises aux voix.

RESOLUTION

L'assemblée décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Claude Bonifacio demeurant 11 avenue Frédéric Mistral 13008 Marseille venu à échéance ce jour ; ce dernier ayant préalablement été informé antérieurement à la convocation de l'assemblée. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION

L'assemblée décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Christophe Ghazarian demeurant 77 boulevard Longchamp 13001 Marseille venu à échéance ce jour ; ce dernier ayant préalablement été informé antérieurement à la convocation de l'assemblée. Cette résolution est adoptée à l'unanimité..

RESOLUTION

Conformément à la loi sur les sociétés par actions simplifiée l'assemblée décide de supprimer statutairement la mission du commissariat aux compte, celle-ci étant facultative pour la société. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 18 heures15 et il est dressé le présent procès verbal.

Le Président



Le Secrétaire

